

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 048-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.66

Déposée le: 04.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Bachmann (Nidau, PS) (porte-parole)
Zryd (Magglingen, PS)
Etter (Treiten, PBD)
Kipfer (Münsingen, PEV)
Imboden (Bern, Les Verts)
Wyrach (Jegenstorf, PS)

Cosignataires: 26

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 07.03.2019

N° d'ACE: 819/2019 du 14 août 2019
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



Echange de données financières à l'intérieur du pays

Le Conseil-exécutif est chargé de déposer auprès de la Confédération une initiative cantonale qui demande l'échange de données financières à l'intérieur du pays :

- L'article 47 de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne est complété comme suit : « ^{4bis} La transmission d'informations à l'autorité fiscale n'est pas punissable. »

Développement :

Les plans d'austérité mis en place dans le canton de Berne en 2014 et en 2017 ont abouti à de nombreuses coupes dans les services et les projets, voire à la suppression de certains d'entre eux. Le programme gouvernemental de législature pointe à de nombreuses reprises la situation financière tendue du canton.

L'échange automatique de renseignements avec l'étranger en vigueur depuis le début de 2019 a généré des recettes fiscales supplémentaires plus élevées qu'attendu. Des valeurs patrimoniales

pour plusieurs milliards de francs ont été déclarées et pourront être normalement imposées. On peut donc supposer qu'un échange de données financières à l'intérieur du pays déboucherait, lui aussi, sur des recettes fiscales plus importantes. Le Conseil-exécutif doit par conséquent se faire entendre de la Confédération, dans l'intérêt de l'un comme de l'autre !

Motivation de l'urgence : plus vite le projet est abordé, plus vite la justice fiscale pourra être réalisée, pour autant que le volume de valeurs patrimoniales mis au jour à l'intérieur du pays soit aussi important que celui mis au jour à l'étranger.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion souhaite que la législation fédérale soit modifiée de sorte à instaurer l'échange de données financières à l'intérieur du pays. Les motionnaires espèrent que cet échange dégagera des rentrées fiscales supplémentaires, à l'instar de celui qui a été mis en place au plan international.

Le Conseil-exécutif comprend bien cette préoccupation. Dans sa réponse à la motion 194-2019 PS-JS-PSA notamment, intitulée « Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales ! »¹, il avait d'ailleurs indiqué que l'extension de l'échange automatique de renseignements serait vraisemblablement plus efficace que le recours à des détectives fiscaux pour traquer les soustractions d'impôt.

Cependant, beaucoup estiment encore que le secret bancaire national est nécessaire. En décembre 2017, le Parlement fédéral a soutenu une motion de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN), qui demandait l'abandon du projet de révision du droit pénal fiscal (affaire [n° 17.3706](#)). Cette révision, qui visait à affaiblir le secret bancaire à l'intérieur du pays, a suscité l'initiative sur le secret bancaire intitulée « Oui à la protection de la sphère privée » (affaire [n° 15.057](#)). Celle-ci a été retirée suite à l'abandon, en janvier 2018, du projet de révision du droit pénal fiscal.

Malgré la tournure qu'ont récemment pris les événements à l'échelon fédéral, le Conseil-exécutif estime que le canton de Berne devrait maintenir la pression sur la Confédération sur cette question. Il n'y a pas de raison de n'échanger des données qu'avec l'étranger, dans le cadre de l'échange automatique de renseignements (EAR), et pas à l'intérieur de la Suisse. Le Conseil-exécutif pense que le temps est venu d'instaurer un échange de données financières à l'intérieur du territoire national. Bien qu'il soit très attaché à la sphère financière privée des citoyens et citoyennes, il est convaincu que cette mesure ne serait pas excessivement intrusive. Les données ne seraient échangées qu'avec les autorités fiscales et uniquement dans un souci d'exactitude de la taxation. A noter que ces données sont protégées par le secret de fonction, plus précisément le secret fiscal. D'ailleurs, les employeurs bernois envoient directement les certificats de salaire à l'Intendance des impôts depuis de nombreuses années déjà. Or, ces documents contiennent des données aussi sensibles que celles concernant un compte bancaire. Compte tenu de ces considérations, le Conseil-exécutif est persuadé que cette proposition recueillera une majorité en Suisse.

Le Conseil-exécutif propose donc l'adoption de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ <https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaefte.gid-34d97a9814bc4f3c948d6a03748eb94e.html>